

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
N° 186 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement pour la
1^{ière} édition du Festival VTT des Monts du Lyonnais**

Monsieur le Maire de Pollionnay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1,
L 2212.2, L 2213.1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 4 octobre 2024,

Considérant qu'en vue de faciliter le déroulement de la 1^{ière} édition du Festival VTT des
Monts du Lyonnais qui aura lieu le dimanche 27 octobre 2024, en agglomération, il y a
lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir
tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic. Les zones de stationnement temporaires sont sous la
responsabilité et gérées par la Mairie de Pollionnay et l'association « Dig des Monts »

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

Place des Anciens Combattants & parking de la Médiathèque: du samedi 26 octobre
2024, 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation, au profit des organisateurs du Festival.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur sera interdite le dimanche 27 octobre
2024, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation, Place des Anciens Combattants
jusqu'au N° 120, Route de la Croix du Ban. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux
véhicules de police, de sécurité et de secours. Une déviation sera mise en place par la Rue
des écoles et le Chemin du Mercier.

Article 3 : La circulation Chemin de Lamure se fera en sens unique, dans le sens de la
montée. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de police, de sécurité, et de
secours.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Mairie de
Pollionnay et l'association « Dig des Monts » pour permettre l'application du présent
arrêté.

Arrêté N° / 2024

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service d'urgences G.R.D.F.,
Service de Soins Infirmier A Domicile de Pollionnay.

Fait à Pollionnay le 11 octobre 2024
Monsieur le Maire de Pollionnay
Monsieur Philippe Tissot

